

Conseil Municipal du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, CANCE, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, MARTINEZ, MENAGER, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, SINGLAS.
Excusés : Mme BARIVIERA donne procuration à M. GINESTET
Mme BOYER donne procuration à M. MENAGER
Mme SAINT-MARTY donne procuration à M. CANCE

Secrétaire de séance : M. Michel CANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Vote du budget primitif 2022 de la commune
- 2 - Vote des budgets primitifs 2022 :
 - du service eau
 - du service assainissement
- 3 - Participation financière des budgets eau et assainissement au budget communal
- 4 - Approbation du Compte de Gestion 2021 du lotissement de L'Hermies
- 5 - Approbation du compte administratif 2021 du lotissement de L'Hermies
- 6 - Vote du budget primitif 2022 du lotissement de L'Hermies
- 7 - Proposition de validation de l'offre de prêt de la Banque des territoires
- 8 - Régie des recettes Foires et Marchés : modification de l'acte constitutif pour intégration des recettes perçues par abonnements
- 9 - Délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 10 - Aides à la restauration des façades : examen de dossiers
- 11 - Questions diverses

.....

1 - Vote du budget primitif 2022 de la commune :

A – Vote du budget primitif 2022 de la commune :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2022. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2021, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 540 219.61 € et en ligne 001 (solde d'exécution positif reporté) la somme de 38 523.33 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes :	1 724 079.00 €
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes :	2 052 580.00 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfet pour enregistrement.

B – Définition de la durée d'amortissement des subventions d'équipement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable, qui prévoit que certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quelque-soit le seuil de population et notamment concernant les subventions d'équipements versées à l'article 204).

Ces subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur leur durée d'amortissement.

Considérant les dépenses antérieures comptabilisées à l'article 2041582 du budget communal, correspondant aux participations versées au syndicat Territoire d'Energies du Lot pour les dépenses d'enfouissement de réseaux (place de la gare et réseau Lapeyrade), pour un montant total de 11 405.31 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à définir la durée d'amortissement de ces participations. S'agissant de faibles montants, il propose d'adopter un amortissement sur une année et présente les écritures comptables correspondantes :

- mandat d'ordre au 6811-042 pour 11 405.31 €
- titre d'ordre au 28041582-040 pour 5 756.75 (réseau place gare)
- titre d'ordre au 28041582-040 pour 5 648.56 (réseau Lapeyrade)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Maire telle que définie ci-dessus,
- **Décide** d'appliquer une durée d'amortissement d'une année aux sommes définies ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfet pour enregistrement.

2 - Vote des budgets primitifs 2022 :

A - Vote du budget primitif 2022 du service eau :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2022. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2021, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 319 442.05 € et en ligne 001 (solde d'exécution positif reporté) la somme de 104 754.53 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et recettes : 487 443.00 €

Section d'Investissement : Dépenses et recettes : 410 000.00 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2022 du service Eau de Cajarc tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Vote du budget primitif 2022 du service assainissement :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2022 du service Assainissement. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2021, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 170 453.30 € et en ligne 001 (solde d'exécution positif reporté) la somme de 228 051.04€. Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et recettes : 312 354.00 €

Section d'Investissement : Dépenses et recettes : 808 000.00 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2022 du service Assainissement de Cajarc tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Participation financière des budgets eau et assainissement au budget communal :

A - Participation financière du budget eau au budget communal :

Vu le budget primitif 2022, tel qu'il vient d'être voté,

Considérant que le service Eau est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC et qu'il ne détient aucun personnel administratif ou technique.

Considérant que la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de ce service.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Eau verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le service eau versera une participation forfaitaire de dix-sept mille euros (17 000.00 €) pour l'année 2022
- **Dit que** cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service eau.

- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Participation financière du budget assainissement au budget communal :

Vu le budget primitif 2022, tel qu'il vient d'être voté,

Considérant que le service Assainissement est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC et qu'il ne détient aucun personnel administratif ou technique.

Considérant que depuis la mise en service de la station d'épuration, la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de cet équipement.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Assainissement verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que le service assainissement versera une participation forfaitaire de trente-neuf mille euros (39 000€) pour l'année 2022,
- **Dit que** cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service Assainissement,
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints ou le Délégué à l'Urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Approbation du Compte de Gestion 2021 du lotissement de L'Hermies :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Approbation du compte administratif 2021 du lotissement de l'Hermies :

Sous la présidence de M. Jean-Pierre GINESTET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Lotissement de l'Hermies pour l'année 2021, tel que constaté ci-dessous :

Fonctionnement :	Dépenses réalisées :	0.00 €
	Recettes réalisées :	<u>0.00 €</u>
	Résultat exercice	0.00 €
	Excédents antérieurs :	<u>134 510.59 €</u>
	Final 2020 :	+ 134 510.59 €
Investissement :	Dépenses réalisées :	0.00 €
	Recettes réalisées :	<u>0.00 €</u>
	Résultat exercice :	0.00 €
	Déficits antérieurs :	<u>- 148 857.12 €</u>
Soit un Déficit de clôture de :		- 148 857.12 €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2021 du Lotissement de l'Hermies
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement

6 - Vote du budget primitif 2022 du lotissement de l'Hermies :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2022 du budget Lotissement, selon le détail ci- dessous :

Fonctionnement :	289 310.11 €
Investissement :	303 656.64 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

7 - Proposition de validation de l'offre de prêt de la Banque des territoires :

Le Conseil Municipal de Cajarc, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère favorablement pour le financement de cette opération.

M. Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de deux cent cinquante-cinq mille euros (255 000 €) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI AmBRE

Montant : 255 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : ...30 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.53 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0€

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire en qualité du représentant de la collectivité territoriale, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

8 - Régie des recettes Foires et Marchés : modification de l'acte constitutif pour intégration des recettes perçues par abonnements :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/1953 instituant une régie de recettes pour percevoir les droits de place des foires et marchés ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/08/1996 modifiant l'acte institutif en donnant la possibilité de nommer des régisseurs suppléants, de fixer des périodicités de versement des droits et de fixer le montant maximal d'encaisse autorisée ;

Considérant l'évolution des modes de règlement des droits de place en offrant la possibilité aux marchands de souscrire à des abonnements ;

M. le Maire propose de compléter les décisions antérieures par :

- la possibilité donnée au régisseur d'encaisser auprès des chalandes les abonnements semestriels ou annuels pour les foires ou marchés ; l'enregistrement des valeurs se faisant par registre à souches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Maire,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier et à mettre en application ces nouvelles dispositions par arrêtés municipaux correspondants,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions (29) L'intérêt de la délégation est de pouvoir faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la durée du mandat, dès lors que l'ensemble des délégations est parfaitement encadré. Parmi les délégations possibles, il ne paraît pas utile de tout retenir.

Il invite l'assemblée à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents cas possibles de délégations, à l'unanimité :

- **Donne délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Selon l'alinéa 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » dans la limite de 30 000€.

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour l'ensemble des délégations précitées sera assuré par les adjoints.

- **PRECISE** que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

10 - Aides à la restauration des façades : examen de dossiers :

Le 11 août 2020, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration des façades dans le cadre de la convention OPAH RU multi sites.

Le 17 février 2022, la commission « façades », composée d'élus de Cajarc et de Grand Figeac, de l'Architecte des Bâtiments de France, des techniciens de Grand Figeac (service habitat, chargé de mission PVD, service patrimoine), de l'organisme SOLIHA s'est réuni pour étudier trois demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail, en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, la commission « Façades » vous propose l'attribution des subventions suivantes pour trois premières demandes :

- Mme Marie FOURNIER – 17, rue Centrale – AK 174 et AK 177 – DP 04604520F0038

Le projet de restauration est validé pour deux façades pour 6 390€ TTC de travaux éligibles. L'aide à la restauration des façades serait de 1 917 €.

- Mme Elisabeth MICHAELIAN-MARX – 9, rue de la Pompe – AK 603-604 – DP 04604520F0053

Le projet de restauration est validé pour une façade pour 7 129,67€ TTC de travaux éligibles. L'aide à la restauration des façades serait de 2 000 €.

- M. Sébastien HUMEZ – 4, rue de la Plume – AK 215 – DP 04604520F0048

Le projet de restauration est validé pour deux façades pour 11 000€ TTC de travaux éligibles. L'aide à la restauration des façades serait de 2 000 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et reconduit par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019,

- **Approuve** l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- Mme Marie FOURNIER – 17, rue Centrale – AK 174 et AK 177 – DP 04604520F0038

Le projet de restauration est validé pour deux façades pour 6 390€ TTC de travaux éligibles. L'aide à la restauration des façades serait de 1 917 €.

- Mme Elisabeth MICHAELIAN-MARX – 9, rue de la Pompe – AK 603-604 – DP 04604520F0053

Le projet de restauration est validé pour une façade pour 7 129,67€ TTC de travaux éligibles. L'aide à la restauration des façades serait de 2 000 €.

- M. Fabrice HUMEZ – 4, rue de la Plume – AK 215 – DP 04604520F0048

Le projet de restauration est validé pour deux façades pour 11 000€ TTC de travaux éligibles. L'aide à la restauration des façades serait de 2 000 €.

- **Dit que** conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades approuvé le 11 août 2020, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Transmet** la présente délibération à Mme la sous-préfète de Figeac pour enregistrement.

11 - Questions diverses :

A - Système d'information géographique du GRAND - FIGEAC - Proposition d'une convention de bons usages du SIG communautaire entre GRAND – FIGEAC et la commune de Cajarc :

M. le maire présente le projet de convention à intervenir entre Grand-Figeac et la commune de Cajarc. Elle a pour objectif de définir les contours de l'appui technique mutualisé du Service Information Géographique (SIG) du GRAND - FIGEAC aux Communes membres.

La convention propose un ensemble de moyens (données, cartes) mis à disposition des Communes ainsi qu'un cadre de collaboration permettant de constituer le patrimoine de données communautaires en favorisant les échanges entre l'intercommunalité et les Communes autour du Système d'Information Géographique (SIG).

Les points clés de la convention sont les suivants :

- Accès pour la Commune à une interface cartographique en ligne permettant de consulter des données cartographiques : cadastre de l'année, voirie, éclairage public, ordures ménagères, données des gestionnaires de réseaux, import de données communales etc.,
- Mise à disposition de cartes et fonds de plans communaux en PDF : fond cadastral annuel, photo aérienne IGN, scan 25 IGN, plan OpenStreetMap) pour les différents besoins des Communes et des associations du territoire,
- Appui technique du service SIG à la Commune pour la production de données cartographiques SIG d'intérêt communautaire,
- Contribution de la Communes pour l'alimentation et la mise à jour des données du SIG communautaire,
- Possibilité de numérisation de plans A0, A1, A2 (gratuit) et d'impression A0, A1, A2 ; les coûts d'impression à l'unité étant fixés annuellement par délibération de tarifs communautaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec Grand Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de bons usages du S.I.G. communautaire avec M. le Président de Grand Figeac,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la sous-préfète de Figeac pour enregistrement.

B - Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'équipement :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention qui fixe les modalités de mise à disposition de séparateurs de voies amovibles devant être utilisés en agglomération de Cajarc, dans le cadre du Festival Africajarc 2022,
- **Dit que** la commune de Cajarc respectera les conditions d'utilisation de cet équipement telles que définies par le Conseil Départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Approbation de convention avec le SDIS lu LOT pour la mise à disposition d'un logiciel informatique permettant la gestion des points d'eau incendie :

Dans le cadre de la défense incendie, le SDIS met à la disposition des communes et des syndicats des eaux un site internet gratuit qui permet de regrouper toutes les données (débit, pression, diamètre de canalisation, volume, carte, date de mesure, état des disponibilités et indisponibilités des points d'eau incendie., impressions, statistiques, cartographies associées ...). Ce logiciel administré par le SDIS et accessible sur internet permet d'assurer le suivi des P.E.I.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à intervenir entre le SDIS du Lot et la commune de Cajarc qui vise à régler les modalités de cette gestion collaborative des points d'eau Incendie. Cette action est rendue possible par l'usage du logiciel informatique CR PLUS accessible par l'ensemble des partenaires et services publics de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, chacun pouvant accéder aux données qui le concerne.

Seules les personnes habilitées par la convention seront autorisées à utiliser le logiciel. Pour la commune de Cajarc, sont identifiés : M. le Maire, M. Ains Olivier, responsable des services techniques, Mme Martin Aurélie, Secrétaire. L'utilisation du logiciel est gratuite.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec le SDIS du LOT ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

.....